

NOTE AFFILIATION ET LICENCE « ANIMATION » Commission fédérale Activités Estivales

1. Qu'est-ce que l'affiliation animation ?

Avec les réformes fédérales, il est apparu nécessaire de créer une nouvelle affiliation : l'affiliation « animation ». Cette dernière peut être souscrite pour une période s'étendant de 1 à 4 mois. Elle est destinée au club souhaitant souscrire des licences non-compétitives (« Encadrement », « Natation pour tous », « Animation » et/ou « J'apprends à Nager »).

L'affiliation « animation » a été créée pour encourager le développement d'activités saisonnières et/ou événementielles en milieu aquatique (dans les piscines et en milieu naturel).

2. Que permet-elle ?

L'affiliation « animation » permet notamment :

- de participer à la vie fédérale ;
- de délivrer des licences aux pratiquants ;
- de bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la fédération.

3. A qui s'adresse-t-elle ?

Seule une association déclarée peut souscrire une affiliation à la FFN. Les structures commerciales (par exemple les campings) doivent créer une association avant de s'affilier.

4. Quel est son coût ?

Affiliation animation (part fédérale)			
1 mois	2 mois	3 mois	4 mois
100 €	150 €	190 €	220 €

Ce coût comprend une assurance responsabilité civile pour le club ainsi qu'une assurance responsabilité civile et frais de défense des dirigeants et mandataires sociaux pour les dirigeants de la structure.

5. Comment s'affilier ?

Pour vous affilier, il suffit de remplir la fiche de demande d'affiliation fédérale qu'il faudra retourner dûment complétée et accompagnée des documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de dépôt des statuts de l'association délivré par la Préfecture

Le paiement de la licence se fait obligatoirement en ligne et par carte bancaire.

6. Quelles licences puis-je souscrire avec cette affiliation « animation » ?

Les clubs disposant d'une affiliation « animation » peuvent souscrire les licences suivantes :

- Encadrement : elle permet à son titulaire d'occuper un poste de direction, de bénévole, et/ou d'officiel, et/ou d'exercer une activité d'encadrement rémunérée ou non, au sein d'un club.
- Natation pour tous : elle permet à son titulaire d'exercer des activités non compétitives.
- J'apprends à nager : La licence « J'apprends à nager » s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « J'apprends à nager » créé afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre dans ce cadre.
- Animation : Licence à 2 € pour participer au dispositif Nagez Grandeur Nature et/ou au Water-Polo Summer Tour. Le cas échéant, cette licence pourrait être souscrite pour d'autre action d'animation, à définir, et préalablement validée par la FFN.

Licences	Tarifs
Encadrement	15 €
Natation pour tous (15 ans et moins)	18 €
Natation pour tous (16 ans et plus)	10 €
J'apprends à nager	15 €
Animation	2 €

Le paiement de la licence se fait obligatoirement en ligne et par carte bancaire.

7. Un club dit « annuel » peut-il souscrire des licences « animation » ?

Oui, après l'obtention d'un agrément délivré par la FFN pour l'activité développée (« Nagez Grandeur Nature », « Water-Polo Summer Tour » et « Autre action d'animation »). Après la délivrance de l'agrément, la FFN ouvre les droits d'accès à cette licence spécifique « animation » au tarif préférentiel de 2 € par licencié.

La procédure de prise de licence est la suivante : le club remplit les renseignements habituels (nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse mail...) puis clique sur « continuer ». Lors de cette étape, le club coche la case « animation ».

La licence « animation » ne peut être souscrite qu'uniquement dans le cadre de l'action évoquée dans l'agrément fédéral délivré.

Bonne saison à tous.

Le Président de la commission fédérale Activités Estivales
Joël PINEAU